

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 7 mai 2021
à 19 H 30
Salle de la Gaieté**

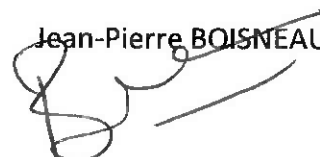
ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2021
- 2- Finances : décision modificative n°1
- 3- CCVHA : transfert de la compétence « mobilité »
- 4- CCVHA : transfert de la compétence « PLUi » à la CCVHA et validation de la charte
- 5- CCVHA : approbation de la convention territoriale globale
- 6- Associations : tarifs salle de la Gaieté + photocopies
- 7- Terrain rue de la Fontaine : convention de mise à disposition
- 8- Attribution des subventions pour l'année 2021
- 9- CAUE 49 – cotisation 2021
- 10- Association des Maires Ruraux de France – cotisation 2021
- 11- FDGDON 49 – cotisation 2021
- 12- Association des Maires de Maine et Loire – cotisation 2021
- 13- Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire de Val d'Erdre Auxence
- 14- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 15- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU



MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2021

Le sept mai 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Étaient présents : Mmes Estelle ANJARD, Nadia GUERIF BOURASSEAU, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE

Étaient excusés : Mme Pauline GASDON qui donne pouvoir à Mme Cindy ROUSSEAU, M. Sébastien PRAT

Était absent : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FREMY

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2021

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

2- Finances : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose,

Afin de respecter les règles de la finance publique, il convient de passer une décision modificative sur le budget communal :

Section	Sens	Chap.	Compte	Montant
Investissement	Recettes	R001	Excédent d'investissement reporté	- 796,45 €
Investissement	Dépenses	21	2181 - Installations générales, agencement	- 796,45 €
TOTAL				0,00 €

Section	Sens	Chap.	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	- 4 400,00 €
Fonctionnement	Dépenses	042	681 – Dotations aux amortissements	+ 4 400,00 €
Investissement	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 400,00 €
Investissement	Recettes	040	28046 - Attributions compensation Investissement	+ 4 400,00 €
TOTAL				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

3- CCVHA : transfert de la compétence « mobilité »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire

national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). L'ambition profonde portée par la loi est de renouveler l'approche des politiques de mobilité en France en réformant le cadre général de ces dernières avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Sur un plan plus opérationnel, la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions. Les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Le Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou dans sa séance du 25 mars 2021 a décidé l'adoption d'une délibération visant au transfert de la compétence « mobilité » telle qu'organisée par la Loi LOM.

En prenant cette compétence, la CCVHA décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Dès lors, prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientations des Mobilités qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* »

Ce transfert entraîne également la création du **ressort territorial**, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- **mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :**
 - o en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;
 - o en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;
 - o en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
- **contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs** notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;

proposer des services de conseil et d'accompagnement :

- o individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;

- destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;
- **mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :**
 - en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
 - en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « *certificats d'économie d'énergie* », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Cette politique de mobilité, organisée autour desdits leviers d'action, pourra être déclinée autour de cinq axes stratégiques indiqués dans le projet de Charte annexé, soit :

- encourager les mobilités dites actives (vélo, marche) en réalisant les opérations d'aménagement et de réalisation d'infrastructures dédiées ;
- développer de nouveaux services sur le territoire afin d'améliorer les mobilités durables ainsi que les mobilités solidaires ;
- mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité ;
- inciter les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) à s'engager dans une démarche de mobilité durable ;
- faire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que des communes du territoire des collectivités exemplaires en matière de mobilité durable.

Ce transfert de la compétence « mobilités » à la CCVHA, procède d'une modification de ses statuts et doit conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée arrêtées par la loi. Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments exposés :

- D'approuver le transfert à la CCVHA de la compétence « mobilités » telle qu'organisée par la loi LOM et la modification de ses statuts entraînée par ledit transfert par l'ajout de cette compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;
- D'approuver la Charte jointe en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

4- CCVHA : transfert de la compétence « PLUi » à la CCVHA et validation de la charte

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (fiche action du projet de territoire 1.1.1 PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur une planification spatiale qui découle d'un projet de territoire répondant aux besoins des habitants ;

Considérant que cela fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes aux termes des dispositions du CGCT : « - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt

communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la prise de compétence doit intervenir au 1er juillet 2021 sauf blocage des communes dans les conditions définies par la loi, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposant, cela par délibération prise dans les trois mois précédents le 1er juillet 2021.;

Considérant que les débats, conduits au sein de la commission projet de territoire RSO, de la commission Habitat, urbanisme et patrimoine bâti de la CCVHA, au sein desquelles siègent les maires et conseillers municipaux, ont amené à clarifier les conditions nécessaires pour que ce transfert s'exerce dans des conditions de développement, de gouvernance et de financement acceptables par le maximum de communes ;

Considérant que le portage de la compétence serait fait en régie par un service dédié dont se serait la principale mission avec le suivi des documents d'urbanismes extérieurs (SRADDET, SCoT, etc..).

Considérant qu'afin de préparer et organiser leur collaboration future, il est proposé aux élus du conseil municipal qu'ils ne s'opposent pas au transfert de compétence et d'approuver la charte de gouvernance de cette compétence. Pour mémoire, cette charte devra être officiellement délibérée dans la délibération de prescription du PLUI le jour venu.

Considérant que cette charte est proposée comme socle d'engagement de la communauté de communes et des communes.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'approuver le transfert de la compétence « PLUi », effective au 1^{er} juillet 2021, à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'approuver la Charte de gouvernance de cette compétence comme socle commun d'organisation de ce transfert, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à sa signature ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

5- CCVHA : approbation de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCVHA ;

Vu la délibération n°2019-06-27-31 de la CCVHA validant le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la CAF de Maine et Loire et l'engagement dans la définition d'un projet social de territoire ;

Vu l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

Vu le plan d'action n°22 de la CCVHA « développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 de la démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) de la CCVHA « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant le projet social de territoire réalisé par la CCVHA avec les communes, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), les partenaires et les habitants du territoire intercommunal ;

Considérant la mise en place d'un Comité de Pilotage, d'un comité technique et d'un comité de suivi destinés à orienter, organiser et mettre en œuvre les actions déclinées dans le Projet Social de Territoire répondant aux thématiques de la Convention Territoriale Globale :

- L'accès aux droits et aux services

- L'accès numérique
- L'accès et le maintien dans le logement
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants
- La petite enfance, l'enfance – jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale
- Le soutien à la fonction parentale

Considérant la proposition de convention territoriale globale élaborée avec la CAF de Maine et Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en application

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Arrivée de M. Sébastien PRAT à 20h30

6- Associations : tarifs salle de la Gaieté + photocopies

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

La commission vie associative – sports et loisirs s'est réunie le samedi 27 février 2021 où il a été évoqué la question des tarifs de la salle de la Gaieté notamment pour les associations Sigismondaises.

Il est proposé de leur laisser la gratuité de la salle pour 4 manifestations (hors Réveillons) et l'assemblée générale avec une participation de 20 € pour les charges d'électricité et d'eau, si utilisation de l'espace cuisine. Un relevé de compteurs sera effectué et ce montant pourra être revu à la hausse en cas de dépassement de la consommation.

De même, il est également soumis la possibilité aux associations Sigismondaises de bénéficier de 300 photocopies A4 noir et blanc (papier + impression recto) par an, gratuitement au lieu de 200 jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions applicables au 10 mai 2021.

Pour 9	Contre 0	Abstention 1 (M. Marc BRINET)
---------------	-----------------	--------------------------------------

7- Terrain rue de la Fontaine : convention de mise à disposition

Délibération reportée

8- Attribution des subventions pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions suivantes :

- **ADMR : 200 €**

Pour les années suivantes, il est proposé de demander au Conseil d'Administration du CCAS de réfléchir à une clé de répartition pour l'attribution de ces subventions aux associations.

Pour 8	Contre 0	Abstentions 2 (Mme Cindy ROUSSEAU et Mme Pauline GADON : pouvoir)
---------------	-----------------	--

9- CAUE 49 – cotisation 2021

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de renouveler l'adhésion au CAUE 49 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour 2021 soit un montant de 39,20 € (392 habitants x 0,10 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

10- Association des Maires Ruraux de France – cotisation 2021

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de renouveler l'adhésion à l'AMRF 49 pour 2021 pour un montant total de 90 € comprenant un abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

11- FDGDON 49 – cotisation 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint :

Je vous propose de renouveler l'adhésion au FDGDON 49 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Nuisibles) pour 2021 soit un montant de 98 € (2020 : 97,25 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable.

Pour 0	Contre 10	Abstention 0
--------	-----------	--------------

12- Association des Maires de Maine et Loire – cotisation 2021

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de renouveler l'adhésion de la commune à « l'association des Maires de Maine et Loire » pour 2021 soit un montant de 221,40 € (montant identique à 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

13- Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Banque alimentaire de Val d'Erdre Auxence

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 22 avril 2021, le CCAS de Val d'Erdre Auxence sollicite la commune pour le versement d'une participation financière dans le cadre de ses actions. Il s'agit de la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes en difficulté domiciliées sur les différentes communes de l'ancienne Communauté de Communes Ouest-Anjou.

Aussi, je vous demande de valider la participation communale pour 2021 qui s'élève à 0,22 € / habitant soit 83,38 €. Le montant reste identique à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition de participation financière pour l'année 2021.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

14- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

Pas de décision à ce jour.

15- Informations diverses

- **Aides** : la CCVHA accord des aides pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Plus d'informations sur le panneau d'affichage de la mairie, le site internet de la commune : <http://www.saint-sigismond.mairie49.fr> ou environnement@valleesduhautanjou.fr
- **Rapport d'activité 2020 CCVHA** : Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://fr.calameo.com/read/00529485659438bd27556>

La séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 4 juin 2021 à 19h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

Jean-Pierre BOISNEAU

Thierry LORE

Moïse BEUCHER

Pauline GARDON

Absente excusée

Jean-Pierre FREMY

Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre FREMY

Marc BRINET

Cindy ROUSSEAU

Estelle ANJARD

Sébastien PRAT

Nadia GUERIF-BOURASSEAU